

## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

selon annexe III du Règlement (UE) No. 305/2011 (Règlement sur les produits de construction)

pour le produit „Produits préfabriqués en béton – éléments muraux“

### No. 2.1

1. Code d'identification unique du produit type: **éléments muraux selon DIN EN 14992**
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:  
**L'identification s'effectue au moyen de documents de numéro de poste et de dimensionnement, de plans de construction**
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:  
**Éléments muraux avec supplément de béton coulé sur place selon la norme DIN EN 14992:2012-09**
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:  
**Andernacher Bimswerk GmbH & Co. KG                      Usine de production Andernach  
Füllscheurerweg 22  
56626 Andernach**
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:  
**Non applicable**
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:  
**Système 2+**
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:  
L'organisme notifié **argus CERT BAU GmbH - 2625** - a réalisé l'inspection initiale de l'usine et de la production en usine selon le **système 2+** et a délivré le certificat de conformité du contrôle de la production en usine no. : **2625-CPR-20.522.00-14992**
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:  
**Non applicable**
9. Performances déclarées  
**Voir au verso pour la liste complète**
10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

**La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4,**

Actif en matière de contrôle et de conseil pour le fabricant identifié au point 4

Ingenieurbüro A. Schönborn,  
Pierstraße 20  
50997 Köln



Signé pour le fabricant et en son nom par:

**Rainer Elbers – Associé gérant**

**Andernach,**

(nom et fonction)

25.10.19



(date et lieu de délivrance) (signature)

Performances déclarées indiquées au point 9

| Caractéristiques essentielles<br>(voir note 1)                          | Performances<br>(voir note 2)                                  | Spécifications techniques<br>harmonisées<br>(voir note 3) |
|---|--|---|
| Béton<br>- Classe de résistance à la compression                        | ≥ C 25/30 / voir marquage CE et documents de livraison         | EN 14992:2007+A1:2012                                     |
| Acier d'armature<br>- Résistance à la traction<br>- Limite d'élasticité | $f_{tk} = 550 \text{ N/mm}^2$<br>$f_{yk} = 500 \text{ N/mm}^2$ |   |
| Résistance mécanique  | Cf. spécification de dimensionnement                           |   |
| Résistance au feu R   | Cf. spécification de dimensionnement                           |   |
| Disposition constructive  | Cf. spécification de dimensionnement                           |   |
| Durabilité  | Cf. spécification de dimensionnement                           |   |
| Résistance au feu R   | Cf. spécification de dimensionnement                           |   |

—\* No Performance Determined

Notes relatives au tableau:

1. La colonne 1 contient la liste des caractéristiques essentielles définies dans les spécifications techniques harmonisées pour l'usage ou les usages prévus indiqués au point 3 ci-dessus;
2. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1 et conformément aux prescriptions de l'article 6, la colonne 2 contient les performances déclarées, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, correspondant aux caractéristiques essentielles respectives. Les lettres «NPD» (performance non déterminée) sont mentionnées lorsque les performances ne sont pas déclarées;
3. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1, la colonne 3 contient:
  - a. une référence datée à la norme harmonisée correspondante et, le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique ou appropriée utilisée;
  - ou
  - b. une référence datée au document d'évaluation européen correspondant, le cas échéant, et le numéro de référence de l'évaluation technique européenne utilisée.